



Département  
De la  
**HAUTE SAVOIE**  
\*\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**  
De  
**BONNEVILLE**  
\*\*\*\*\*

République Française  
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

**SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 OCTOBRE à 19h30, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 22 octobre, s'est réuni salle consulaire, mairie D'Ayze, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

**ETAIENT PRESENTS (13) :**

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, M. FOURNIER Christophe, Mme JAUN Christelle, M. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. SERVOZ Claude, M. Sheila Michel

**ABSENTS REPRESENTES (1) :**

M REVILLOD MAURICE donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

**ABSENTS (6) :**

M. MONET Philippe, M. PERY Christophe, M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, M LAPORTE Gilbert, Madame BLANC Dominique

Mme Géraldine COFFY est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de membres**

Présents 12

Absents représentés 1

Absents 6

**VOTES :**

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**25. REMBOURSEMENT FRAIS AVANCE A LA DIRECTRICE**

**VU** le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;  
**VU** la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;  
**VU** les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 11 – Les attributions du directeur ;

**CONSIDERANT** la directrice doit rendre compte par écrit au comité de direction, des attributions exercées par délégation ;

**CONSIDERANT** le lancement tardif de la création de l'épic et des régies, obligeant madame la directrice à faire l'avance de frais pour le bon déroulement de l'activité accueil du public lors des visites guidées

Il est proposé au Comité de direction de :

- **APPROUVER** la demande de remboursement des frais avancé par madame la directrice pour la bonne gestion de cet épic pour un montant de 359€17. Madame la directrice tient à disposition les justificatifs sur demande

Le secrétaire de séance,  
Géraldine Coffy

Signé par La  
La Présidente  
Amalia JOURDAN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.